

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 26 septembre 2025 s'est réuni à la mairie de Villegouge, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, BOULIN Jean, MARIEN Jacques, Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, QUELENNEC Patricia, PEDEMANAUD Gwenaëlle, KHATTABI Bahija et DEVAUD Sophie.

**Absents excusés** : Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN, Monsieur BOIS Jean-Robin ayant donné pouvoir à Monsieur VALEIX Guillaume.

**Absents non-excusés** : Messieurs LECOQ Guillaume, SURAULT Yannick et SARRAZIN Guillaume.

**Secrétaire de séance** : COUQUIAUD Raymond – désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Protocole transactionnel avec le SMICVAL
2. Protection sociale complémentaire – Risque santé
3. Redevance d'occupation du domaine public par les Réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) pour 2025
4. Maintien du tarif cantine social (basé sur le quotient familial)

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Protocole transactionnel avec le SMICVAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement des négociations concernant le différend opposant le SMICVAL aux communes dans l'organisation de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Un accord amiable est proposé au vote des assemblées délibérantes des communes :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ET L.2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Villegouge au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillés dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

## **2. Protection sociale complémentaire – Risque santé**

Madame Sylvie Boulin rappelle au Conseil municipal qu'avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les employeurs territoriaux sont tenus à une obligation de participation financière pour la complémentaire « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence et a retenu la proposition de la MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGES) pour le risque santé.

Il est donc proposé au conseil municipal de conventionner avec le Centre de Gestion pour le risque santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération n° 2024-03-21-D11 du 21 mars 2024 par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

**Vu** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 août 2025,

**Vu** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGES) en date du 11 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGES) qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la Commune de VILLEGOUGE.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 35 % de la cotisation par agent et par mois

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **3. Redevance d'occupation du domaine public par les Réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom) pour 2025**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

#### **RODP Redevance réseau de télécommunications – Exercice 2025** **Patrimoine total comptabilisé au 31/12/2024**

<b>Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier</b>								
Commune	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
	(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
<b>VILLEGOUGE</b>	6,644	1,517	0	0	0,5	0	0	0
Sous total	6,644	1,514	0	0	0,5	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6,644</b>	<b>1,517</b>		<b>0,5</b>			<b>0</b>	<b>0</b>

	KM AERIEN	KM SOUTERRAIN	M2 Emprise au sol
<b>Tarif de base</b>	40,00 €	30,00 €	20,00 €
<b>Tarif actualisé (coef d'actualisation : 1,62182 pour l'année 2025)</b>	64.87 €	48.65 €	32.44 €
<b>TOTAUX</b>	<b>431.01 €</b>	<b>73.81 €</b>	<b>16.22 €</b>
<b><u>Montant RODP VILLEGOUGE 2025</u></b>	<b>521.04 €</b>		

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de fixer la Redevance France Télécom au titre de l'année 2025 à **521.04 €** et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

#### **4. Maintien du tarif cantine social (basé sur le quotient familial)**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Cette aide financière est destinée aux communes rurales qui perçoivent la dotation de solidarité rurale-péréquation, et qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et primaires.

Madame Sylvie BOULIN rappelle au conseil que la Commune a mis en place cette tarification sociale par délibération n°2021.07.29. D03.

Une bonification de 1 € est prévue pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGalim et s'inscrivent sur la plateforme ma cantine. L'engagement est réalisé par la signature d'une convention avec l'Etat.

Afin de continuer à bénéficier de cette aide, il est nécessaire de fournir une nouvelle délibération du conseil municipal indiquant la grille tarifaire par tranche, basé sur le quotient familial. Madame BOULIN propose de maintenir les tarifs appliqués depuis le 4 septembre 2023. La grille tarifaire de la cantine se présente donc ainsi :

<b>TRANCHE</b>	<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Tarif repas cantine</b>
T1	0-457	0.70 €
T2	458-578	1.00 €
T3	579 et +	2.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir les tarifs proposés et appliqués depuis le 4 septembre 2023.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

\*Monsieur le Maire informe le conseil du maintien des crèches associatives qui fonctionnent bien. Si jamais cela ne fonctionne plus, le service sera repris en régie par la CDC.

\*Les médecins ne veulent plus exercer seuls. Monsieur le Maire est en contact avec la coordinatrice pro du territoire de santé du Grand Libournais (ARS). Elle va venir visiter le local de la mairie et aider à rédiger l'annonce pour recruter.

\*Le repas des séniors est fixé au 8 février 2026. Animation « Dreams In Song » par Christophe EGRETEAUD. Repas traiteur avec l'Epicurial.

\*Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à la salle des fêtes.

\*Le désormais traditionnel pot d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le samedi 22 novembre 2025. Alicia prépare la liste des personnes à inviter.

\*La commission de contrôle des élections pour l'année 2025 (année sans scrutin) aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à 17h15.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie son conseil et clôture la séance à 19h52.